



Amancy
AU COEUR
DU PAYS ROCHOIS

Règlement
Service Animation
Jeunesse et Sports

MAIRIE D'AMANCY

Service Animation Jeunesse et Sports

Bureau situé à l'étage de la mairie
2 route de la Chapelle, 74800 Amancy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service Jeunesse d'Amancy

Sébastien PORETTI : Responsable Service Animation Jeunesse et Sports
Mail : sajs@amancy.fr
Tel : 06.77.10.71.29

Le Service Jeunesse d'Amancy (SJA) est un accueil de loisirs sans hébergement géré par le pôle Animation Jeunesse et Sports de la commune d'Amancy.

Ce service est ouvert aux jeunes de 10 ans jusqu'à leurs 17 ans révolus durant les vacances scolaires.

Le SAJ est un lieu de rencontres et d'échanges destiné à la jeunesse d'Amancy en priorité et des communes environnantes ensuite. Un certain nombre d'animations sont proposées à des degrés d'investissement différents.

Les objectifs :

- Faire participer les jeunes activement à la vie de la structure, tendre vers une autonomie
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration de projets
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes
- Favoriser la participation des familles et les impliquer dans la structure.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis ;
- La Commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités auprès d'une compagnie d'assurance. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile.

Article 1 - PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Au regard des besoins spécifiques dans le domaine de la jeunesse et des sports, la Commune d'Amancy a décidé de proposer aux adolescents du territoire un Service Jeunesse : le Service Jeunesse d'Amancy (SJA)

Le SJA est un sous service du service Animation Jeunesse et Sports. Celui-ci accueille les jeunes durant les vacances scolaires du lundi au vendredi. Les horaires dépendent de l'activité organisée.

La responsabilité de la commune est engagée seulement à partir de la prise en charge du jeune jusqu'à son départ, aux horaires prévus. Au-delà de l'horaire de fin d'activité, le jeune n'est plus sous la responsabilité des éducateurs / animateurs.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'équipe d'animation, dans les locaux du SJA ainsi que durant les animations organisées par le service, y compris à l'extérieur.

La collectivité et l'équipe encadrante ne pourront être tenues responsables de toutes pertes ou vols d'objets appartenant aux jeunes.

Cas particuliers :

Toute prise de médicaments dans le cadre des activités du SJA devra être accompagnée de l'ordonnance médicale.

Article 3 - LES HORAIRES

En règle générale, l'accueil se fait de 9h00 à 17h00. Toutefois, ces horaires peuvent varier selon le programme.

Les horaires sont précisés et détaillés sur le programme

Article 4 - LE PERSONNEL

La direction et l'animation sont assurées par l'équipe d'éducateurs / animateurs jeunesse et sport de la commune, titulaires des diplômes requis. Ponctuellement, pour plus de sécurité, l'encadrement peut être complété par des intervenants extérieurs.

Personnel d'animation :

La direction et les animateurs sont responsables de l'encadrement, du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles.

L'animateur a la responsabilité :

- de l'accueil des jeunes et des parents (inscription, admission),
- de l'encadrement des jeunes,
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- de la mise en place des activités ou projets,
- de l'application du règlement intérieur,
- du suivi des dossiers des jeunes,
- de la tenue du registre des présences,
- des locaux et du matériel.

Taux d'encadrement :

Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 12 jeunes.

Toutefois, sur certaines activités le taux d'encadrement pourra être ramené à un animateur pour 8 ou 10 jeunes (piscine, ski, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - LES MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Le SJA accueille les jeunes âgés de 10 à 17 ans, résidant sur la commune d'Amancy et sur les communes extérieures.

Les jeunes domiciliés à Amancy sont prioritaires.

Une liste d'attente est établie si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places.

L'inscription se fait obligatoirement auprès du service, via le portail famille ouvert à cet effet, environ deux semaines avant la période d'activité.

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial. Pour les jeunes des communes environnantes, le tarif maximum sera appliqué.

Un dossier d'inscription (fiche sanitaire et règlement intérieur signés par le responsable légal et le jeune) doit être rempli une fois dans l'année.

La collectivité s'engage à ce que la confidentialité des informations mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison soit respectée. Une fois l'année écoulée, il sera procédé à la destruction de l'ensemble des fiches sanitaires de liaison, en vertu de la réglementation RGPD.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet de la commune : www.amancy.fr

Article 6 : LES MODALITES DE PAIEMENT

Quatre modes de paiement s'offrent à vous :

1- Le paiement par chèque :

Celui-ci intervient au moment de l'inscription. Il sera encaissé après la période d'activité. Un nouveau règlement sera demandé en cas de modification des inscriptions.

2- Le paiement par espèce :

Il s'effectue au moment de l'inscription avec l'appoint.

3- Le paiement par prélèvement automatique :

Une autorisation de prélèvement automatique est obligatoire dans ce cas.

4- Le paiement en ligne par CB :

L'onglet facture du portail famille permet de régler en ligne par CB, dans le délai maximal de 10 jours après édition de la facture.

En cas d'annulation émanant de la famille, il est impératif de prévenir le responsable de la structure et de lui fournir un justificatif. La déduction du coût de l'activité concernée sera alors prise en compte sur la facture globale, sous réserve que la justification de l'absence soit recevable (problème de santé ou cas de force majeure)

Le service se réserve le droit d'annuler une activité en cas de fait indépendant de sa volonté (météo par exemple) ou d'un nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, l'activité ne sera pas facturée.

Article 7 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Il est interdit de fumer, d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool pendant les temps d'activité. Les smartphones sont tolérés à condition qu'ils ne soient utilisés que pour des cas d'urgence ou pour des activités précises.

La prise de photos ou de vidéos par les jeunes n'est tolérée qu'avec l'accord des animateurs. Toute diffusion par les jeunes sur internet ou sur les réseaux sociaux ou quelconque support médiatique (journaux, Instagram, Snapchat, etc.) est interdite.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards). Chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les intervenants, les autres jeunes, les lieux et le matériel.

Les parents et le jeune s'engagent à :

- ❖ Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure vis-à-vis du personnel, des jeunes et du responsable.
- ❖ Respecter les modalités de fonctionnement du service.
- ❖ Rencontrer l'animateur ou le directeur en cas de problème

En cas de non-respect des présentes règles, le jeune s'expose à un rappel oral et/ou à une sanction. Cette sanction peut aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion totale et définitive du jeune. Un entretien préalable entre les parents, le jeune, le responsable du service, et éventuellement un élu, sera effectué avant toute décision.

Article 8 - LES TRANSPORTS

Lors des sorties proposées, le SJA en assure le transport. Pour les sorties de proximité, les trajets pourront s'effectuer avec le minibus communal, dûment déclarés et assurés pour cet usage. Le SJA peut faire appel à un transporteur privé pour répondre aux nécessités de service.

Article 9 - ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription au SJA implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune. Le fait d'inscrire un jeune au SJA constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Je soussigné(e),

Responsable du jeune.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

A Amancy, le

Signature du représentant légal